

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 513**15 mai 2004****SOMMAIRE**

Abcyss S.A., Bertrange	24610	Lady Shipping Company S.A., Luxembourg	24594
Agraservice, GmbH, Weiswampach	24602	M.U.M. S.A., Weiswampach	24594
Alti S.A., Strassen	24593	Main Holding S.A., Luxembourg.....	24586
Aquasoft S.A., Luxembourg	24592	Marfi, S.à r.l., Luxembourg	24612
B.C.I., S.à r.l., Bettange-sur-Mess.....	24578	Montefin S.A., Luxembourg	24602
Baseuropa S.A., Luxembourg	24601	Nei Immo-Gérances, S.à r.l., Luxembourg	24619
Blue Cat S.A., Luxembourg	24618	Neutral Sicav, Luxembourg.....	24614
CAAM Luxembourg, Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg.....	24578	Orly Luxembourg S.A., Marnach	24595
CAAM Luxembourg, Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg.....	24583	Patima Electro Center, S.à r.l., Bissen.....	24618
Café Beim Silo, S.à r.l., Beringen-Mersch	24614	Patrick Weber, S.à r.l., Stegen	24594
Confaction Bertemes, S.à r.l., Wiltz	24594	Pearl Participation S.A., Luxembourg	24593
Copargest S.A.H., Luxembourg	24595	Peiffer Constructions, S.à r.l., Rombach-Martelange	24595
Curator S.A.H., Luxembourg	24624	Pierre et Nature Luxembourg S.A., Weiswampach.....	24595
Curator S.A.H., Luxembourg	24624	Power Interactive Multimedia S.A., Luxembourg.....	24611
Deka International S.A., Luxembourg	24590	Property Finance France S.A., Luxembourg.....	24589
Elrosi SCI, Bourglinster	24619	Reiss Holding S.A., Luxembourg.....	24623
Eluru Holding S.A., Luxembourg	24613	Roc Invest S.A., Luxembourg	24611
Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg ..	24618	Sasch I.P. S.A., Luxembourg	24611
Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg ..	24618	SERVAL, S.à r.l., Services de Récupération et de Valorisation Luxembourg, Weiswampach.....	24602
Eurolizenz S.A.H., Luxembourg	24614	SES Global S.A., Betzdorf	24603
Eurolizenz S.A.H., Luxembourg	24614	SES Global S.A., Betzdorf	24610
Fidco Fishing S.A., Luxembourg	24593	Sea Print S.A., Luxembourg	24621
Financière Ardennoise S.A.H., Luxembourg.....	24613	Sea Print S.A., Luxembourg	24621
Financière Ardennoise S.A.H., Luxembourg.....	24613	Sea Print S.A., Luxembourg	24622
Finparia S.A., Luxembourg	24612	Selecta Luxembourg S.A., Leudelange.....	24591
Fortunalux S.A., Luxembourg	24615	Selecta Luxembourg S.A., Leudelange.....	24591
Giacomelli Sport Finance S.A., Luxembourg	24590	Selecta Luxembourg S.A., Leudelange.....	24591
HAIG Geldmarkt-Fonds	24588	Sicri S.A., Luxembourg	24613
Helder Invest S.A., Luxembourg	24612	Silverfund Sicav, Luxemburg.....	24587
Hiorts Finance S.A., Luxembourg	24619	Sobiotec S.A., Pétange.....	24602
HostIT Luxembourg S.A., Bertrange.....	24622	Synerfin S.A.H., Luxembourg	24611
IC Property Invest, S.à r.l., Luxembourg	24617	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	24592
IC Property Invest, S.à r.l., Luxembourg	24617	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	24592
Immo-Gérances, S.à r.l., Luxembourg.....	24618	VCH Expert	24583
Immobilia, S.à r.l., Howald	24610	Yelo Bau S.A., Nothum	24594
ING RPPSE Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	24596		
International Fund Management S.A., Luxemburg	24590		

B.C.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 20.478.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO5927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

Un gérant

(026894.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

CAAM LUXEMBOURG, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,

Société Anonyme,

(anc. CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A.).

Share capital: EUR 1,691,501.-.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

In the year two thousand and four, on the third day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed by Maître Jacques Delvaux, then notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on March 11, 1988, the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 134 on May 20, 1988 and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under no. B 27.804. The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on December 8, 2000, extract of which was published in the Mémorial no. 546, on July 18, 2001.

The meeting was declared open at 2.00 p.m. and was presided over by Mr Guillaume Abel, Directeur Général of the Company, residing in Luxembourg who appointed Mr Giovanni Notarantonio, private employee, residing in Luxembourg as Secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Mrs Céline Gutter, private employee, residing in Longwy, France.

All the shareholders have been informed on all matters of the agenda before the meeting, without convening notice, which is specifically waived by the shareholders.

All shareholders were present or represented and declared to have knowledge of the agenda of the meeting.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1 The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialed *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

2 It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting, without convening notice, which is specifically waived by the shareholders.

3 The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the Company's name to CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (in short CAAM LUXEMBOURG).

2. To amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised pursuant to Council Directive 85/611/EEC, as amended, on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS and other undertakings for collective investment («UCIs»).

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of, its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the Law of 20 December 2002.»

3. To amend paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«Upon request, the Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation».

4. To amend paragraph 3 of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers».

5. To amend Article 6 of the Articles of Incorporation in order to replace the reference made to Article 22 by a reference to Article 21 to as to read as follows:

«The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof».

6. To amend paragraph 1 of Article 10 of the Articles of Incorporation in order to delete the reference to the statutory auditor to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law».

7. To amend paragraph 3 of Article 11 of the Articles of Incorporation in order to delete the reference to the statutory auditor to read as follows:

«In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders».

8. To add a third paragraph to Article 14 of the Articles of Incorporation reading as follows:

«Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which must be signed on one or more counterparts by all the directors».

9. To amend the last sentence in Article 15 second paragraph of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such interest is a conflicting interest prohibited by law».

10. To amend Article 17 of the Articles of Incorporation in order to reflect the appointment of an independent external auditor supervising the operations of the Company in order to read as follows:

«The operations of the Company, including particularly its books and the filing of any reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent external auditor. The independent external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected. The independent external auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected».

11. To amend Article 22 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment».

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were unanimously approved:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's name to CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (in short CAAM LUXEMBOURG) and, accordingly, to amend Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read:

«There exists among the subscribers and all those who become owners of shares, a corporation in the form of a Société Anonyme under the name of CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (in short CAAM LUXEMBOURG) (the «Company»)».

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised pursuant to Council Directive 85/611/EEC, as amended, on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS and other undertakings for collective investment («UCIs»).»

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of, its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the Law of 20 December 2002.»

Third resolution

The meeting resolves to amend the paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«Upon request, the Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation».

Fourth resolution

The meeting resolves to amend the paragraph 3, of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend Article 6 of the Articles of Incorporation in order to replace the reference made to Article 22 by a reference to Article 21 so as to read as follows:

«The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.»

Sixth resolution

The meeting resolves to amend the paragraph 1 of Article 10 of the Articles of Incorporation in order to delete the reference to the statutory auditor to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.»

Seventh resolution

The meeting resolves to amend the paragraph 3 of Article 11 of the Articles of Incorporation in order to delete the reference to the statutory auditor to read as follows:

«In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

Eighth resolution

The meeting resolves to add a third paragraph to Article 14 of the Articles of Incorporation reading as follows:

«Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which must be signed on one or more counterparts by all the directors.»

Ninth resolution

The meeting resolves to amend the last sentence in Article 15 second paragraph of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such interest is a conflicting interest prohibited by law.»

Tenth resolution

The meeting resolves to amend Article 17 of the Articles of Incorporation in order to reflect the appointment of an independent external auditor supervising the operations of the Company in order to read as follows:

«The operations of the Company, including particularly its books and the filing of any reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent external auditor. The independent external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected. The independent external auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.»

Eleventh resolution

The meeting resolves to amend Article 22 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations, or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated at...

The undersigned notary who speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English and followed by a French translation. In case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

In faith of which, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 mars 1988, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°134 en date du 20 mai 1988 et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.804. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 décembre 2000, extrait duquel a été publié au Mémorial n° 546 en date du 18 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Guillaume Abel, Directeur Général de la Société, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Notarantonio, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Céline Gutter, employée privée, demeurant à Longwy, France.

Tous les actionnaires ont été informés des points à l'ordre du jour, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécialement renoncé.

Tous les actionnaires étaient présents ou représentés et ont déclaré avoir connaissance de l'agenda de l'assemblée.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécialement renoncé.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (en abrégé CAAM LUXEMBOURG).

2. Modification de l'article 3 des Statuts comme suit:

«La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil, telle que modifiée, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM et d'autres organismes de placement collectif («OPC»).

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par le chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002.»

3. Modification du paragraphe 2, de l'article 5 des Statuts afin de lire comme suit:

«Sur demande, la Société émettra des certificats nominatifs représentant des actions de la Société».

4. Modification du paragraphe 3, de l'article 5 des Statuts afin de lire comme suit:

«Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts».

5. Modification de l'article 6 des Statuts afin de remplacer la référence faite à l'article 22 par une référence à l'article 21 afin de lire comme suit:

«Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tels qu'établis à l'article vingt et un ci-après».

6. Modification du paragraphe 1 de l'article 10 des Statuts afin d'enlever la référence au commissaire aux comptes afin de lire comme suit:

«Les actionnaires se réunissent à la demande du conseil d'administration, sur convocation contenant l'ordre du jour, adressée sous pli recommandé à la poste au moins seize jours avant la date fixée pour l'assemblée à chaque actionnaire, à son adresse figurant au registre des actions, et publiée conformément aux dispositions légales».

7. Modification du paragraphe 3 de l'article 11 des Statuts afin d'enlever la référence au commissaire aux comptes afin de lire comme suit:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée».

8. Rajout d'un troisième paragraphe à l'article 14 des Statuts qui sera libellé comme suit:

«Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, qui doivent être signées dans un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs».

9. Modification de la dernière phrase de l'article 15 second paragraphe des Statuts afin de lire comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps à sa convenance, à moins qu'un tel intérêt soit un intérêt de conflit et défendu par la loi».

10. Modification de l'article 17 des Statuts pour refléter la nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant contrôlant les opérations de la Société afin de lire comme suit:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant et externe. Le réviseur d'entreprises indépendant et externe sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises indépendant et externe restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur».

11. Modification de l'article 22 des Statuts afin de lire comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif».

L'assemblée générale ayant considéré l'ordre du jour, Monsieur le Président a soumis au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à une majorité absolue des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (en abrégé CAAM LUXEMBOURG) et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des Statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (en abrégé CAAM LUXEMBOURG) (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts comme suit:

«La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil, telle que modifiée, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM et d'autres organismes de placement collectif («OPC»).»

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par le chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 5 des Statuts afin de lire comme suit:

«Sur demande, la Société émettra des certificats nominatifs représentant des actions de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 3, de l'article 5 des Statuts afin de lire comme suit:

«Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de remplacer la référence faite à l'article 22 par une référence à l'article 21 comme suit:

«Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée des actionnaires, prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tels qu'établis à l'article vingt et un ci-après.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 10 des Statuts afin d'enlever la référence au commissaire aux comptes afin de lire comme suit:

«Les actionnaires se réunissent à la demande du conseil d'administration, sur convocation contenant l'ordre du jour, adressée sous pli recommandé à la poste au moins seize jours avant la date fixée pour l'assemblée à chaque actionnaire, à son adresse figurant au registre des actionnaires, et publiée conformément aux dispositions légales.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 11 des Statuts afin d'enlever la référence au commissaire aux comptes afin de lire comme suit:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de rajouter un troisième paragraphe à l'article 14 des Statuts qui sera libellé comme suit:

«Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, qui doivent être signées dans un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 15 second paragraphe des Statuts afin de lire comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps à sa convenance, à moins qu'un tel intérêt soit un conflit d'intérêt et défendu par la loi.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 17 des Statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant et externe. Le réviseur d'entreprises indépendant et externe sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises indépendant et externe restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts afin de lire comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif».

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à...

Le notaire soussigné qui parle l'anglais déclare que le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Faisant foi de cela, le notaire soussigné a apposé sa signature et son sceau au jour mentionné au début de ce document.

Le document ayant été lu aux personnes présentes, connues par le notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdites personnes ont signé ensemble avec le notaire la version originale de cet acte.

Signé: G. Abel, G. Notarantonio, C. Gutter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2004, vol. 427, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(035986.3/242/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

**CAAM LUXEMBOURG, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(035990.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

VCH EXPERT, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den VCH EXPERT («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 9. März 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 27. April 2004 in Kraft trat und am 15. Mai 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz von 2002»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze (EUR 1.250.000,-) für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlagemittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann Anlagen in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, Fondsanteilen, abgeleiteten Finanzinstrumenten sowie allen weiteren, nach Artikel 4 des Verwaltungsreglements zulässigen Vermögenswerten umfassen. Sie kann sich insbesondere nach der Region, in der die Teilfonds anlegen, nach den Vermögenswerten, welche

sie erwerben sollen, nach der Wahrung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden. Eine detaillierte Beschreibung der Anlagepolitik jedes einzelnen Teilfonds befindet sich im Verkaufsprospekt.

Art. 3. Anteile

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stuckelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stucke. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Ubertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Fur jeden Teilfonds konnen entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies fur den jeweiligen Teilfonds Erwahmung im Verkaufsprospekt.

3. Anteile an den Teilfonds sind frei ubertragbar.

4. Es werden ausschuttende und thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Ertragen, Kursgewinnen und am Liquidationserlos berechtigt.

Art. 4. Wahrung, Bewertungstag, Ausgabe, Rucknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes fur die Teilfonds

1. Fondswahrung ist die Wahrung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gema den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft uber die Situation des Fondsvermogens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwahrung»), und die Vermogenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwahrung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbetrage festlegen. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Groherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschrankungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprufer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgefuhrten Ausgabe von Anteilen tragt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zuruckgenommen. Rucknahmepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rucknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rucknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwahmung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rucknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Wahrung des entsprechenden Teilfonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschlieen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rucknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermogen Vermogenswerte zu einem Wert ausgehandigt, der gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rucknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermogenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprufers des Fonds bestatigt werden. Die Kosten einer solchen Ubertragung von Wertpapieren tragt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rucknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rucknahme gegen Aushandigung von Wertpapieren keine Nachteile fur die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds (sofern Anteilklassen gebildet bzw. weitere Teilfonds aufgelegt wurden und die Regelungen uber den Erwerb der jeweiligen Anteilklasse bzw. des jeweiligen Teilfonds eingehalten werden) umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nachsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Umtauschprovision verlangt, so findet dies Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stucken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Wahrung des Teilfonds dessen Anteile zuruckgegeben werden, ausbezahlt.

10. Fur jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gema Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Ausschuttungen

1. Jedes Jahr wird die Verwaltungsgesellschaft die Nettoertrage eines Teilfonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, ausschutten. Als Nettoertrage eines Teilfonds gelten die Dividenden und Zinsen, abzuglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteige-

rungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Jedoch darf eine Ausschüttung nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Gesamtvermögen des Fonds unter den Gegenwert von EUR 1.250.000,- fallen würde.

Art. 6. Depotbank. Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten

1. Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebühr zu, welche auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag, zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgebühr kann bei einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden und darf 1% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz wird im Verkaufsprospekt bestimmt.

2. Die Depotbank und Zahlstelle erhalten aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds:

a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird, wobei jedoch ein Mindestbetrag als Entgelt festgelegt werden kann.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Der Anlageberater erhält aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds eine Vergütung, die täglich auf das Nettovermögen des jeweiligen Teilfonds berechnet wird. Die Zahlung dieser Vergütung erfolgt auf monatlicher Basis. Die Vergütung kann bei den einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden und darf 1,50% p.a. des Nettovermögens nicht überschreiten. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz wird im Verkaufsprospekt festgelegt.

Darüber hinaus erhält der Anlageberater für die jeweiligen Teilfonds zusätzlich zu der fixen Vergütung eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Für diese Vergütung werden täglich ebenfalls Rückstellungen gebildet und der Saldo am Geschäftsjahresende an den Anlageberater ausgezahlt.

Diese Performance-Fee kann bei den einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden, und der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz ist im Verkaufsprospekt festgelegt.

4. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie diese alleine betreffen; im übrigen werden die Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

Art. 8. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2004.

Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 10. Auflösung von Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird zuvor veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Art. 11. Verschmelzung von Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Unterfonds des Fonds zu verschmelzen oder einen Unterfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Unterfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Im übrigen gelten die Bestimmungen betreffend die Verschmelzung des Fonds in Artikel 13 des Verwaltungsreglements für die Verschmelzung von Unterfonds entsprechend.

Luxemburg, 27. April 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02066. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037229.2//156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.548.

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 17.548, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1980, publié au Mémorial C numéro 172 du 4 août 1980, dont les statuts ont été modifiés:

suites des actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange:

- en date du 10 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 279 du 3 octobre 1980;

- en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 125 du 8 mai 1989;

suites des actes reçus par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 227 du 6 mai 1996;

suites des actes reçus par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 129 du 8 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Even, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 20.973,76 (vingt mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-seize cents) par absorption des pertes reportées au 1^{er} janvier 2004 pour le porter de son montant actuel de EUR 2.563.225,00 (deux millions cinq cent soixante-trois mille deux cent vingt-cinq euros) représenté par 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions à EUR 2.542.251,24 (deux millions cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante et un euros vingt-quatre cents), sans annulation d'actions mais par seule réduction du pair comptable des 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions représentatives du capital social.

2. Réduction du capital social d'un montant de EUR 2.510.251,24 (deux millions cinq cent dix mille deux cent cinquante et un euros vingt-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.542.251,24 (deux millions cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante et un euros vingt-quatre cents) représenté par 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros), sans annulation d'actions mais par seule réduction du pair comptable des 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions représentatives du capital social.

3. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

4. Réduction de la réserve légale.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 20.973,76 (vingt mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-seize cents), par absorption des pertes reportées au 1^{er} janvier 2004, pour le ramener de son montant actuel de EUR 2.563.225,00 (deux millions cinq cent soixante-trois mille deux cent vingt-cinq euros), représenté par 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions, à EUR 2.542.251,24 (deux millions cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante et un euros vingt-quatre cents), sans annulation d'actions mais par seule réduction du pair comptable des 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 2.510.251,24 (deux millions cinq cent dix mille deux cent cinquante et un euros vingt-quatre cents), pour le ramener de son montant actuel de EUR 2.542.251,24 (deux

millions cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante et un euros vingt-quatre cents), représenté par 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions, à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros), sans annulation d'actions mais par seule réduction du pair comptable des 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions représentatives du capital social et par remboursement aux actionnaires.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros), représenté par 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale de la société à EUR 3.200,00 (trois mille deux cents euros), soit 10% (dix pour cent) du capital social, et de transférer le montant de EUR 119.991,47 (cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept cents) au compte de réserves libres.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent en vertu du présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, F. Even, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2004, vol. 526, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2004.

J. Seckler.

(036740.3/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SILVERFUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 99.694.

Im Jahre zweitausendundvier, am zweiundzwanzigsten April.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz zu Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Bernard Heinz, Diplomkaufmann, Luxemburg.

Dieser Erschienenene, welcher als Vertreter der beiden Aktionäre bei der Gesellschaftsgründung der SILVERFUND SICAV am 22. März 2004 gehandelt hat, ersucht den Notar folgendes zu beurkunden und zu berichtigen:

In Artikel 5 und unter der Rubrik Anfangskapital - Zeichnung und Einzahlung wurde irrtümlicherweise ein falscher Name des Teilfonds eingesetzt. Anstatt SILVERFUND SICAV - Straddle Teilfonds muss der Teilfonds folgendermassen lauten: SILVERFUND SICAV - Strategy Fund. Auch wurde irrtümlicherweise unter der Rubrik Anfangskapital festgelegt dass das Anfangskapital in 35 (fünfunddreissig) Aktien der Klasse B eingeteilt ist anstatt in 35 (fünfunddreissig) Aktien der Klasse A.

Die Gründungsurkunde vom 22. März 2004, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 8. April 2004 veröffentlicht wurde, wird somit wie folgt berichtigt:

Artikel 5, Absatz 2 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«Bei der Gründung der Gesellschaft wurden 35 Ausschüttungsaktien des Teilfonds SILVERFUND SICAV - Strategy Fund zu EUR 1.000,- pro Aktie gezeichnet.»

Die Rubrik Anfangskapital - Zeichnung und Einzahlung erhält folgenden Wortlaut:

«Anfangskapital - Zeichnung und Einzahlung

Das Anfangskapital beträgt EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) eingeteilt in 35 (fünfunddreissig) Aktien der Klasse A ohne Nennwert.

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Sparkasse Schwaz, vorgeannt: Vierunddreissig Aktien	34
2) Herr Magister Harald Wanke, vorgeannt: Eine Aktie	1
Total: Fünfunddreissig Aktien	35

Die so gezeichneten Aktien werden dem Teilfonds SILVERFUND SICAV - Strategy Fund zugeordnet.

Die Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) der Gesellschaft nunmehr zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde und welcher dies ausdrücklich feststellt.»

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Heinz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2004, vol. 427, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 5. Mai 2004.

H. Hellinckx.

(036787.3/242/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

HAIG GELDMARKT-FONDS, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den HAIG GELDMARKT-FONDS («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 9. März 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 15. Mai 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlage-mittel.

2. Das Fondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik umfasst, entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt, die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel.

Art. 2. Anteile

1. Anteile lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapier-depots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an dem Fonds sind frei übertragbar.

3. Es werden ausschüttende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös berechtigt.

Art. 3. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen, Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 3 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des Fonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausbezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rück-

nahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Für den Fonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 4. Ausschüttungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, die Nettoerträge des Fonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, auszuschütten. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Nettoerträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen.

Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 5. Depotbank. Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 6. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft/Hauptverwaltung erhält aus dem Netto-Fondsvermögen eine Vergütung von 0,35% p.a. (Anteilklassen A - nicht institutionell -), die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Verwaltungsvergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters zahlen.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Fondsvermögen eine jährliche Vergütung in Höhe von 0,05% p.a.

3. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen über einen Zeitraum von einem Jahr in gleichen Raten abgeschrieben.

4. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

5. Die Kostengesamtbelastung im Hinblick auf Fonds bzw. seiner Anteilklassen findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 7. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 2005.

Art. 8. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Auflösung des Fonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit den bestehenden Fonds auflösen, sofern das Netto-Fondsvermögen unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung des Fonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen.

Nach Auflösung des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds liquidieren. Dabei werden die dem Fonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die dem Fonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation des Fonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingefordert Beträge.

Art. 11. Verschmelzung des Fonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates beschließen, den Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Es gelten die Bestimmungen in Artikel 13 des Verwaltungsreglements über die Verschmelzung des Fonds.

Luxemburg, 6. Mai 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02067. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037231.2//99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

PROPERTY FINANCE FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.844.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026897.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.
H. R. Luxembourg B 28.599.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 3. Mai 2004

Beschlussfassung

- Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 nebst Anhang werden genehmigt.

Es wird beschlossen, den Gewinn des Geschäftsjahres vom 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 in Höhe von EUR 51.886.379,36 wie folgt zu verwenden:

EUR 48.850.000,00 werden an die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, ausgeschüttet;

EUR 3.036.379,36 werden den freien Rücklagen zugeführt,

- Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 2003 Entlastung erteilt.

- Es wird beschlossen, die PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2004 zu bestellen.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEKA INTERNATIONAL S.A.

H. Hildebrandt / A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038506.4/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
H. R. Luxembourg B 8.558.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 3. Mai 2004

Beschlussfassung

- Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 nebst Anhang werden genehmigt.

Es wird beschlossen, den Gewinn des Geschäftsjahres vom 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 in Höhe von EUR 1.170.546,98 wie folgt zu verwenden:

EUR 862.400,00 werden an die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, ausgeschüttet;

EUR 17.600,00 werden an die SWISSCA HOLDING AG, Bern ausgeschüttet,

EUR 160.546,98 werden den freien Rücklagen zugeführt,

EUR 130.000,00 werden auf neue Rechnung vorgetragen.

- Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 2003 Entlastung erteilt.

- Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., als Rechnungsprüfer für das Geschäftsjahr 2004 zu bestellen.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

H. Hildebrandt / A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038508.4/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

GIACOMELLI SPORT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.771.

—
Monsieur Stefano Pozzobon, demeurant à I-31030 Casier (TV), via Principale, n.10, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 24 mars 2004.

S. Pozzobon.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027042.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SELECTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, parc d'activités «Am Bann».
R. C. Luxembourg B 77.466.

Les comptes annuels au 30 septembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05631, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELECTA LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(026945.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SELECTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, parc d'activités «Am Bann».
R. C. Luxembourg B 77.466.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Leudelange, le 8 mars 2004

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Ivan Korbar, administrateur-délégué
- Monsieur Gabriel Nivoix
- Monsieur Damien Aps
- SAFAA, société anonyme de droit français

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée Générale nomme à la fonction de commissaire la société:

MAZARS S.A. avec siège à Luxembourg

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELECTA LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026941.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SELECTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, parc d'activités «Am Bann».
R. C. Luxembourg B 77.466.

Assemblée Générale Ordinaire le 8 mars 2004

Conseil d'Administration

- Monsieur Ivan Korbar, administrateur-délégué
- Monsieur Gabriel Nivoix
- Monsieur Damien Aps
- SAFAA, société anonyme de droit français

Commissaire

La société MAZARS S.A.

AFFECTATION DU RESULTAT 2002

Suivant la décision de l'Assemblée Générale précitée, le résultat de l'exercice est affecté comme suit:

	EUR
- Bénéfice 2002	5.272,00
- Résultats reportés antérieurs	44.303,00
- Résultat à distribuer	49.575,00
- Réserve légale	264,00
- Réserve impôt fortune imputé 2002	1.350,00
- Résultat reporté	47.961,00

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026943.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 5, Zone Industrielle Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 40.890.

—
AUSZUG

Der Vorstand der THIEL LOGISTIK AG hat am 22. März 2004 beschlossen, Herrn Günter Albrecht, geboren am 15. Oktober 1969, wohnhaft in D-54290 Trier, Rindertanzstraße 2, zum Prokuristen der Gesellschaft zu bestellen:

Dem vorgenannten Prokuristen wurden folgende Vollmachten übertragen:

Die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft gemeinsam mit einem Mitglied des Vorstands in allen Angelegenheiten des Finanzbereiches zu vertreten und insbesondere:

- Erstellen, Auflösen von Kredit-, Finanzverträgen - im weitesten Sinne des Wortes - der Gesellschaft sowie der mit der Gesellschaft verbundenen Unternehmen, im Namen und für die Gesellschaft oder deren verbundenen Unternehmen mitzuzeichnen.

- im Namen und für die Gesellschaft jeglichen externen Schriftwechsel in Angelegenheiten des Finanzbereiches «Corporate Treasury» mitzuzeichnen,

im Namen und für die Gesellschaft Verträge bezüglich der Beauftragung von externen Beratern im Finanzbereich «Corporate Treasury» mit zu zeichnen, sowie alle Verträge die in einem direkten Zusammenhang mit dem Finanzbereich der Gesellschaft und deren verbundenen Unternehmen stehen.

Der vorgenannte Prokurist sollte immer, in der Ausübung der hiervoor erwähnten Vollmachten, den Namen der Gesellschaft oder der verbundenen Unternehmen sowie den Titel «Prokurist» vor seine Unterschrift setzen.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial C) und im Handelsregister.

Grevenmacher, den 22. März 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026890.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 5, Zone Industrielle Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 40.890.

—
AUSZUG

Der Vorstand der THIEL LOGISTIK AG hat am 22. März 2004 beschlossen, folgende Personen zu Prokuristen der Gesellschaft zu bestellen:

- Frau Rina Breininger, geboren am 14. November 1961, geschäftsansässig in Grevenmacher, ZIR Potaschberg, 5 an de Längten,

- Herrn Gerd Lichtenberger, geboren am 21. Juni 1972, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Trimmelterhof 117,

- Herrn Thomas Peter, geboren am 15. Dezember 1967, wohnhaft in D-54295 Trier, Im Hopfengarten 21a,

- Herrn Jörn Peter Struck, geboren am 4. Januar 1965, wohnhaft in D-54294 Trier, Medardstraße 133.

Den vorgenannten Prokuristen wurden folgende Vollmachten übertragen:

Die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung bei Unterzeichnung von Verträgen, Dokumenten oder sonstigen Schriftstücken, - im weitesten Sinne des Wortes -, gemeinsam mit einem Vorstandsmitglied zu vertreten, sowie jeglichen externen Schriftwechsel der Gesellschaft gemeinsam mit einem Vorstandsmitglied zu zeichnen.

Die vorgenannten Prokuristen sollten immer, in der Ausübung der hiervoor erwähnten Vollmachten, den Namen der Gesellschaft oder der verbundenen Unternehmen sowie den Titel «Prokurist» vor ihre Unterschrift setzen.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial C) und im Handelsregister.

Grevenmacher, den 22. März 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026891.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

AQUASOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxemburg B 73.587.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027077.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

PEARL PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.883.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 16 mars 2004

Son nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026892.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FIDCO FISHING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 11.637.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 24 mars 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de L'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Est élu Administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire de la société.

Et que,

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026946.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ALTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.955.

—
EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 septembre 2003 que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société COGEFILUX S.A. est renouvelé.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06446. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027097.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

YELO BAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 8, Um Knupp.
R. C. Diekirch B 93.917.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2004, réf. DSO-AO00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société YELO BAU S.A.

Signature

(901296.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 43, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 93.396.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2004, réf. DSO-AO00267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CONFECTION BERTEMES, S.à r.l.

Signature

(901297.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

PATRICK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, rue Gerelwee.
R. C. Diekirch B 5.387.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 mars 2004, réf. DSO-AO00380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société PATRICK WEBER, S.à r.l.

Signature

(901298.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

M.U.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 5.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 mars 2004, réf. DSO-AO00381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société M.U.M. S.A.

Signature

(901299.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

LADY SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 85.893.

—
Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06372, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

LADY SHIPPING COMPANY S.A.

Le conseil d'administration

Signatures

(027229.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.372.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mars 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901300.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

PIERRE ET NATURE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.102.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2004, réf. DSO-AO00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901329.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstroos.
R. C. Luxembourg B 93.078.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2004, réf. DSO-AO00418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 30 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901330.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

COPARGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 25.962.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du lundi 15 mars 2004 à Luxembourg à 10.00 heures

Etaient présents:

Monsieur Georges Muller

Monsieur Yves Kempf

Monsieur Emile Vogt

Monsieur Robert Reckinger

La majorité des administrateurs étant la séance peut valablement délibérer.

Monsieur Georges Muller préside la séance et Monsieur Yves Kempf fait office de secrétaire.

Le conseil met à l'ordre du jour le point suivant:

- Transfert du siège social

Après discussions, le point à l'ordre du jour est approuvé par la majorité des administrateurs présents.

Nouvelle adresse dès le 15 mars 2004: 12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

Signature / Signature

Le président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027043.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ING RPPSE SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 99.825.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the sixteenth of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REAL ESTATE RPPSE MANAGEMENT B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Schenkade 65, 2595 AS The Hague, the Netherlands, acting in its capacity of general partner (beherend vennoot) of ING RETAIL PROPERTY PARTNERSHIP SOUTHERN EUROPE C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Schenkade 65, 2595 AS The Hague, the Netherlands,

represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at The Hague, on 10 March 2004.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of ING RPPSE SOPARFI B, S.à r.l.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court;

they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

When the Company is composed of a single partner, the single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may only be transferred freely amongst partners.

In that scenario, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by any manager, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 23. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, Liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING REAL ESTATE RPPSE MANAGEMENT B.V., prenamed, acting in its capacity of general partner of ING RETAIL PROPERTY PARTNERSHIP SOUTHERN EUROPE C.V., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred fifty Euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary General Meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:

1. Mr Herman J. J. Moors, company director, born in Bilzen, Belgium, on 3 November 1944, having his professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 28.967, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REAL ESTATE RPPSE MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, agissant en sa capacité d'associé commandité (beherend vennoot) de ING RETAIL

PROPERTY PARTNERSHIP SOUTHERN EUROPE C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 10 mars 2004.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de ING RPPSE SOPARFI B, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés les parts sociales ne peuvent être librement cessibles qu'entre associés.

Dans cette hypothèse, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Événements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par tout gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

A comparu ensuite Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de ING REAL ESTATE RPPSE MANAGEMENT B.V., prénommée, agissant en sa capacité d'associé commandité de ING RETAIL PROPERTY PARTNERSHIP SOUTHERN EUROPE C.V., prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les treize (13) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille quatre cent cinquante euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

1. Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de société, né à Bilzen, Belgique, le 3 novembre 1944, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., inscrite au Registre de commerce et des sociétés, section B, sous le numéro 28.967 et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2004, vol. 883, fol. 75, case 2. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(027361.3/239/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

BASEUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.685.

—

Résolutions

Monsieur Franco Galli Stampino est nommé administrateur avec pouvoir de signature individuelle jusqu'à EUR 1.000.000,- pour une durée indéterminée.

Le 3 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BASEUROPA S.A.

P.P. FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.- F. Ries-Bonani / A. de Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027149.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

AGRASERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.015.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2004, réf. DSO-AO00419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901331.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

**SERVAL, S.à r.l., SERVICES DE RECUPERATION ET DE VALORISATION LUXEMBOURG,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 6.142.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901332.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2004.

SOBIOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.686.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de actionnaires tenue au siège social de la Société

Tous les actionnaires sont présents.

Les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Les actionnaires décident:

- Remplacement de l'administrateur-délégué Monsieur Colmant André, démissionnaire par Monsieur Vandenschrik Jacques demeurant Port Elisabeth 6070, Villiers Road 81, Walmer/Afrique du Sud.

- L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Colmant André et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Pour la société SOBIOTEC S.A.

A. Colmant / J. Vandenschrick

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027032.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

MONTEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.153.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour MONTEFIN S.A., société anonyme

UNIVERSAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(027139.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SES GLOBAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 81.267.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES GLOBAL, une société anonyme ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (la «Société»), constituée par acte notarié du 16 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 31 juillet 2001 sous le numéro 591. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 12 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 24 septembre 2002 sous le numéro 1384.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur René Steichen, Président du conseil d'administration SES GLOBAL, demeurant à Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Roland Jaeger, Secrétaire Général SES GLOBAL, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Pierre Margue, Vice President Corporate Governance SES GLOBAL, demeurant à Contern, et Alex Revelant, Chef Adjoint Service Securities BCEE, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1° Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour

2° Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

3° Modification des statuts

a. Suppression de la référence au capital autorisé (articles 4 et 9).

b. Augmentation du seuil de détention de 10 à 20,1% permettant aux actionnaires de la catégorie A de détenir jusqu'à 20,1% des actions de la Société et suppression du seuil des 30% (article 5).

c. Procédures à respecter pour dépasser le seuil des 20,1% (article 5).

d. Création d'un Comité de Nomination, détermination de sa fonction (article 10) ainsi que création d'un Comité de Rémunération et d'un Comité d'Audit (article 11).

e. Suppression de la disposition que le Président et les Vice-Présidents du Conseil d'Administration sont d'office membres des comités institués par le Conseil (article 12).

f. Introduction du principe qu'une majorité simple des membres présents ou représentés, au lieu d'une majorité des deux tiers, permet au Conseil d'Administration de délibérer valablement (article 13).

g. Suppression du principe que certaines résolutions du Conseil et de l'Assemblée requièrent une majorité de plus des deux tiers (articles 14, 25 et 26).

h. Disposition nouvelle prévoyant que la conclusion de contrats importants liant la Société ou une de ses filiales opérationnelles à un actionnaire détenant directement ou indirectement au moins 5% des actions de la Société requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration (article 14)

i. Adaptation de certaines dispositions pour les rendre conformes aux principes décrits ci-dessus et suppression de dispositions obsolètes.

4° Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que toutes les actions étant nominatives la présente assemblée générale a été convoquée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 24 février 2004.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que 308.524.487 actions de la catégorie A, 245.817.836 actions de la catégorie B et 181.295.672 actions de la catégorie C sont représentées à la présente assemblée générale.

V. Que la présente assemblée générale, réunissant >50 pour cent des actions de la catégorie A et C ensemble et >50 pour cent des actions de la catégorie B, est régulièrement constituée, et peut par conséquent valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 4 relatif au capital autorisé et de modifier le troisième paragraphe du même article pour le mettre en conformité avec la version anglaise. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 auront donc désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de neuf cent vingt et un millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 921.816.885,-) représenté par sept cent trente-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cinq cent huit (737.453.508) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital est divisé en un maximum de quatre cent quatre-vingt-onze millions six cent trente-cinq mille six cent soixante-douze (491.635.672) actions de la catégorie A (ci-après «actions A»), un maximum de deux cent quarante-cinq millions huit cent dix-sept mille huit cent trente-six (245.817.836) actions de la catégorie B (ci-après «actions B») et un maximum de cent quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-douze (181.295.672) actions de la catégorie C (ci-après «actions C»).

Les actions de la catégorie C sont représentées par des actions ordinaires de la catégorie C (ci-après «Actions Ordinaires C») et un maximum de 4.496.358 actions privilégiées de la catégorie C (ci-après «Actions Privilégiées C».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le seuil de détention de 10 à 20,1% permettant aux actionnaires de la catégorie A de détenir jusqu'à 20,1% des Actions de la Société, de supprimer le seuil des 30% et de déterminer les procédures à respecter pour dépasser le seuil des 20,1%.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'insérer un nouveau paragraphe 3 dans l'article 5 des Statuts et de donner aux paragraphes 2 à 6 de cet article 5 la teneur suivante:

«Aucun actionnaire de la catégorie A ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 20,1% (vingt virgule un pour cent) des Actions de la Société. Cette limite sera calculée en prenant en considération les Actions de toutes les catégories détenues par l'actionnaire de la catégorie A: elle ne s'appliquera pas aux actionnaires émettant des certificats fiduciaires en accord avec la Société.

Un actionnaire ou un actionnaire potentiel qui envisage d'acquérir par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, plus de 20,1% des Actions de la Société (la Partie Demanderesse) doit en informer le Président du Conseil d'Administration de la Société. Le Président du Conseil d'Administration informe aussitôt le Gouvernement de l'acquisition envisagée à laquelle le Gouvernement peut s'opposer sur base de critères relevant de l'intérêt public endéans les trois mois suivant l'information. Au cas où le Gouvernement ne s'oppose pas à une telle intention, le Conseil convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider par une majorité prévue à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales, d'autoriser la Partie Demanderesse d'acquérir plus de 20,1% des Actions. Si la Partie Demanderesse est un actionnaire de la Société, elle peut participer à l'Assemblée et est incluse dans le quorum des votes exprimés sans pour autant participer au vote.

Au cas où le seuil ou les restrictions prévus aux alinéas précédents seraient enfreints par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert ou sous le contrôle d'une personne, la propriété des Actions au-dessus du seuil ou en violation de la restriction concernée sera inopposable à la Société, et aucun droit, ni même le droit de vote ou le droit aux dividendes et autres distributions, ne sera reconnu à ces Actions. Pour l'application de cette disposition, il n'est pas tenu compte du mode d'acquisition de la propriété.

Toute inscription au registre des actionnaires d'une attribution ou d'un transfert d'Actions contraire aux stipulations du présent article 5 sera refusée par le Conseil.

En cas de constatation d'une violation du seuil ou d'une restriction de propriété et sans préjudice de tout autre droit, la Société en avisera par lettre recommandée l'actionnaire inscrit ou, le cas échéant, la personne ayant sollicité son inscription au registre des actionnaires. La personne concernée bénéficiera d'un délai d'un mois à partir de la date d'envoi de l'avis pour réduire respectivement céder sa propriété. A défaut, la Société peut procéder soit au rachat des Actions concernées soit à leur vente à un ou plusieurs acquéreurs. En cas de cotation des Actions (ou de certificats fiduciaires émis relativement à ces Actions) à une ou plusieurs bourses, la vente sera faite à la bourse choisie par la Société. A défaut de cotation elle se fera de gré à gré. Si les Actions concernées ne sont pas cotées directement en bourse mais indirectement par l'intermédiaire de certificats fiduciaires, la Société pourra aussi transférer les Actions concernées aux fiduciaires contre émission de certificats fiduciaires et procéder au rachat ou à la vente de ces certificats suivant les modalités décrites ci-avant.»

Le paragraphe huit du même article 5 commençant par les mots «Afin d'assurer le respect des seuils prévus à l'alinéa 2 du présent article 5...» est supprimé.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la référence au 30^{ième} anniversaire en 30^{ième} mois anniversaire dans la deuxième phrase du dernier paragraphe de l'article 5 des Statuts pour l'aligner avec la version anglaise de cette même phrase des présents Statuts. La deuxième phrase du dernier paragraphe de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Excepté pour les transferts à des entités qui contrôlent directement ou indirectement les détenteurs cédants, à des entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par les détenteurs cédants ou à des entités qui sont directement ou indirectement sous le contrôle commun des détenteurs cédants, tout transfert d'Actions Privilégiées C (ou d'Actions Ordinaires C résultant de la conversion de telles Actions Privilégiées C, ou d'Actions A résultant de la conversion de telles Actions Ordinaires C) nécessite jusqu'au trentième (30^{ième}) mois anniversaire de la date d'émission, l'accord préalable du Conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 6, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites et aux conditions fixées par les articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence au capital autorisé dans le premier paragraphe de l'article 9 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée prise de la manière prescrite pour la modification des Statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de créer un Comité de Nomination et de déterminer sa mission dans l'article 10, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 10. Conseil d'Administration

A) La Société sera gérée par le Conseil. Le nombre des membres du Conseil, sous réserve des dispositions de l'alinéa B) ci-dessous, la rémunération des administrateurs et la durée de leur mandat (qui ne peut excéder six ans) sont déterminés par l'Assemblée. Les administrateurs doivent être des personnes physiques, mais ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Le Conseil est élu par l'Assemblée en conformité avec mes dispositions des présents statuts.

B) Le Conseil sera composé (i) d'un nombre d'administrateurs, nommés sur base d'une liste de candidats soumis par le Comité de Nomination et représentant les actionnaires de la catégorie B, égal à un tiers du nombre total des membres du Conseil (toute fraction étant arrondie vers le nombre le plus proche), et (ii) sous réserve de la dernière phrase de l'article 10 B) d'un nombre d'administrateurs nommés sur base d'une liste de candidats soumis par le Comité de Nomination et représentant les actionnaires de la catégorie C égal à (a) trois, tant que les actions de la catégorie C représentent au moins 20,1% des actions émises, (b) deux, tant que les actions de la catégorie C représentent entre 13,4% et moins que 20,1% des actions émises, (c) un, tant que les actions de la catégorie C représentent entre 6,7% et moins que 13,4% des actions émises et (d) aucun si les actions de la catégorie C représentent moins de 6,7% des actions émises; et (iii) d'un nombre d'administrateurs nommés sur la base d'une liste de candidats soumis par le Comité de Nomination et représentant les actionnaires de la catégorie A, égal à la différence entre le nombre total des administrateurs et les administrateurs nommés en vertu des points B (i) et B (ii) ci-dessus. Si un détenteur d'Actions C, General Electric Capital Corporation ou une de ses filiales a l'obligation, en vertu d'un accord écrit avec la Société, de demander aux personnes qu'il a nommées de démissionner ou de se retirer de leur fonction (l'«Administrateur Démissionnaire»), lesdits actionnaires cesseront d'avoir le droit en vertu du point B (ii) ci-dessus de proposer des administrateurs; sous réserve que si une telle obligation de forcer un administrateur à démissionner ou à se retirer ne s'appliquait plus en vertu de l'accord écrit précité, l'actionnaire pourra proposer un nombre d'administrateurs tel que prévu au point B (ii) ci-dessus à la prochaine Assemblée quand l'administrateur qui a remplacé l'Administrateur Démissionnaire devra être réélu pour un nouveau mandat.

C) Les actionnaires peuvent proposer au Comité de Nomination un nombre de candidats au moins égal au nombre de postes à pourvoir pour leur catégorie conformément au point B) ci-dessus. Les candidatures doivent être déposées au plus tard dix jours avant l'Assemblée auprès du Président du Comité de Nomination du Conseil. Elles comprennent les nom, prénom, profession et domicile des candidats.

Les administrateurs seront élus parmi les candidats présentés sur la liste du Comité de Nomination et sont nommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par un vote à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée sans tenir compte des abstentions.

D) En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir de façon temporaire à la majorité simple des membres présents ou représentés et participant au vote. Dans ce cas, l'Assemblée, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive du nouveau titulaire qui achèvera le terme du mandat de l'administrateur dont la place était devenue vacante.

E) Le Conseil d'Administration suivra les procédures prévues par le Règlement Interne (le «Règlement») qui engagera tous les organes de la Société.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de créer un Comité de Rémunération et d'un Comité d'Audit et d'ajouter un troisième et un quatrième paragraphe à l'article 11, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 11. Gestion Journalière - Mandats spéciaux

Le Conseil peut donner des mandats spéciaux et déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls, conjointement ou en comité.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée.

Le Conseil peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation. Les comités respecteront le Règlement tel que défini à l'article 10 des présents statuts. Le Conseil d'Administration instituera d'ores et déjà un Comité de Nomination, un Comité de Rémunération et un Comité d'Audit.

Le Conseil est également habilité à attribuer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article 12 stipulant que le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration sont d'office membres des comités institués par le Conseil. En conséquence de ce qui précède, l'article 12 aura la teneur suivante:

«Art. 12. Présidence du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Il désigne ensuite deux ou plusieurs Vice-Présidents (i) dont au moins un est choisi parmi les administrateurs proposés par les actionnaires de la catégorie A et C, étant entendu que tant que les actionnaires détenteurs d'Actions C détiennent au moins 17% des Actions émises de la Société et ont le droit de nommer des administrateurs en vertu de l'article 10 B), le Vice-Président sera un des administrateurs ainsi proposés et élus et (ii) dont un sera choisi parmi les administrateurs proposés par les actionnaires de la catégorie B.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide qu'une majorité simple des membres présents ou représentés, au lieu d'une majorité des deux tiers, permet au Conseil d'Administration de délibérer valablement. En conséquence de ce qui précède l'article 13 paragraphe 4 aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée dans les formes ci-dessus prescrites, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le principe que certaines résolutions requièrent l'approbation d'une majorité de plus des deux tiers des administrateurs présents ou représentés du Conseil.

L'assemblée décide également d'introduire une disposition que la conclusion de contrats importants liant la Société ou une de ses filiales opérationnelles à un actionnaire détenant directement ou indirectement au moins 5% des Actions de la Société requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Il est dès lors résolu de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 14 et de le remplacer par un nouveau deuxième paragraphe. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 14 auront désormais la teneur suivante:

«Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions.

Tout contrat important soumis à signature par la Société ou une de ses sociétés opérationnelles entièrement contrôlées avec un actionnaire détenant directement ou indirectement au moins 5% des Actions de la Société doit être soumis pour autorisation préalable au Conseil d'Administration.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le principe que certaines résolutions requièrent l'approbation d'une majorité de plus des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés de l'assemblée générale des actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les dispositions des articles 25 et 26 qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 25. Délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des Actions des catégories A et C ensemble et si la moitié des Actions de la catégorie B sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée une nouvelle fois dans les formes prévues par les statuts et pourra délibérer quel que soit le nombre d'Actions représentées.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix, sauf si les présents statuts ou la loi en disposent autrement.»

«Art. 26. Modifications des Statuts

Les modifications des présents statuts, y compris les changements du capital social, sont décidées en accord avec les dispositions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales.»

Douzième résolution

Etant donné que la dernière phrase du troisième paragraphe de l'article 32 est devenu sans objet, l'assemblée générale décide de la supprimer.

Toutes les résolutions ont été adoptées par toutes les voix, à l'exception de 9.680.400 voix qui ont voté contre et 1.511.063 qui se sont abstenues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Betzdorf, au siège de la société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the eighteenth of March.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SES GLOBAL, a société anonyme, having its registered office in Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed of 16 March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 July 2001 under number 591. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed on 12 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 September 2002 under number 1384.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with René Steichen, Chairman of the Board of Directors SES GLOBAL, residing in Diekirch, in the chair, who appointed as secretary Roland Jaeger, General Counsel SES GLOBAL, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineers Pierre Margue, Vice President Corporate Governance SES GLOBAL, residing in Contern, and Alex Revelant, Chef Adjoint Service Securities BCEE, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1° Attendance list, quorum and adoption of the agenda.

2° Nomination of a secretary and of two scrutineers.

3° Amendment of the Articles of Incorporation.

a. Deletion of reference to authorized capital (articles 4 and 9).

- b. Increase of the threshold of holding for a shareholder of category A from 10 to 20.1% of the Company's shares and abolition of the 30% threshold (article 5).
- c. Procedures to be respected for exceeding such 20.1% threshold (article 5).
- d. Creation of a Nomination Committee, definition of its mission (article 10) as well as creation of a Remuneration Committee and an Audit Committee (article 11).
- e. Deletion of the provision that the Chairperson and Vice-Chairpersons of the Board be de jure members of any committees created by the Board (article 12).
- f. Provide principle that a simple majority of members present or represented, instead of a two-thirds majority, is required allowing the Board of Directors to deliberate validly (article 13).
- g. Abolition of the principle that certain resolutions need to be approved by more than two-thirds majority by the Board and by the General Meeting of Shareholders (articles 14, 25 and 26).
- h. Introduction of a provision that material contracts between the Company or any of its wholly controlled operating subsidiaries with a shareholder holding, directly or indirectly, at least 5% of the shares of the Company is subject to prior Board approval (article 14).
- i. Adaptation of provisions to make them consistent with the here above mentioned principles and deletion of obsolete provisions.

4° Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail to the shareholders on 24 February 2004.

IV. That it appears from the attendance list that 308,524,487 shares of class A, 245,817,836 shares of class B and 181,295,672 shares of class C are represented at the general meeting.

V. That the present meeting, representing >50 per cent of the shares of class A and C, taken together, and >50 per cent of the shares of class B, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to delete the second paragraph of article 4 relating to the authorized share capital and to put paragraph 3 in the French version in conformity with the English version. Paragraph 1 and 2 of article 4 will now read as follows:

«The Company has a subscribed share capital of nine hundred twenty-one million eight hundred and sixteen thousand eight hundred eighty-five euros (EUR 921,816,885.-) represented by seven hundred thirty-seven million four hundred fifty-three thousand five hundred eight (737,453,508) shares with no par value. The share capital is divided in a maximum of four hundred ninety-one million six hundred thirty-five thousand six hundred seventy-two (491,635,672) shares of Class A (hereinafter «A shares»), in a maximum of two hundred forty-five million eight hundred seventeen thousand eight hundred thirty-six (245,817,836) shares of Class B (hereinafter «B shares») and in a maximum of one hundred eighty-one million two hundred ninety-five thousand six hundred seventy-two (181,295,672) shares of Class C (hereinafter «C shares»).

The shares of Class C are comprised of ordinary shares of Class C (the «Ordinary C Shares») and a maximum of 4,496,358 preferred shares of Class C (the «Preferred C Shares»).

Second resolution

The general meeting resolves to increase the threshold of holding for a shareholder of category A from 10 to 20.1% of the Company's Shares, to abolish the 30% threshold and to determine the procedures to be respected for exceeding such 20.1% threshold.

As a consequence thereof, the general meeting resolves to insert a new paragraph 3 in article 5 of the Articles of Incorporation and to give paragraph 2 to 6 of article 5 the following wording:

«No shareholder of class A may hold, directly or indirectly, more than 20.1% (twenty point one per cent) of the Company's Shares. Such limit shall be calculated by taking into account the Shares of all classes held by a shareholder of Class A; it shall not apply to the shareholders issuing fiduciary certificates in agreement with the Company.

A shareholder or a potential shareholder who envisages to acquire by whatever means, directly or indirectly, more than 20.1% of the Shares of the Company (a «Demanding Party») must inform the Chairperson of the Board of the Company of such intention. The Chairperson of the Board shall forthwith inform the Government of the envisaged acquisition which may be opposed by the Government within three months from such information should the Government determine that such acquisition would be against the general public interest. In case of no opposition from the Government, the Board shall convene an Extraordinary Meeting of Shareholders which may decide at a majority provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, to authorize the Demanding Party to acquire more than 20.1% of the Shares. If the Demanding Party is a shareholder of the Company, it may attend the general meeting and will be included in the count for the quorum but may not take part in the vote.

In the event of a breach of the ownership threshold or restrictions provided for in the above paragraph by a person or a group of persons acting together or under the control of one person, the ownership of Shares above the threshold or in breach of the relevant restriction may not be enforced vis-à-vis the Company, and no right, including voting rights or entitlements to dividends and other distributions shall be recognized to such Shares. For the purposes of this provision, the method of acquisition of the Shares shall be irrelevant.

The Board must refuse any inscription into the shareholders' register of any allotment or transfer of Shares which would be contrary to the provisions in this Article 5.

In the event of ascertainment of a breach of the ownership threshold or restrictions and notwithstanding any other right, the Company shall notify the shareholder of record by registered mail or, if applicable, the person having requested the registration into the shareholders' register. The relevant person shall benefit from a period of one month from the mailing date of the notification to reduce, by transfer or otherwise, his ownership. Failing that the Company may either proceed to the redemption of the relevant Shares or to their sale to one or several buyers. In the event of a listing of the Shares (or fiduciary certificates issued in respect of the Shares) on one or more stock exchanges, the sale shall be done on a stock exchange chosen by the Company. In the absence of a listing on a stock exchange, the sale shall be done by mutual agreement. If the relevant Shares are not listed directly but indirectly through fiduciary certificates, the Company may also transfer the relevant Shares to the fiduciary against the issuance of fiduciary certificates and proceed to the redemption or the sale of such certificates in accordance with the terms described above.»

The general meeting resolves to replace in the French version the reference to the 30th anniversary by a reference to the 30th month anniversary in the second sentence of paragraph 2 of article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in conformity with the English version of the articles.

Forth resolution

The general meeting resolves to delete the second paragraph of article 6, which shall now read as follows:

«The Company may repurchase its own Shares within the limits and in accordance with the conditions set forth in Articles 49-2 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to delete the reference to the authorized capital in the first paragraph of article 9 which shall read as follows:

«The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Meeting in accordance with the procedure set forth for the amendment of the Articles of Incorporation.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to create a Nomination Committee and to define its mission in article 10, which shall now read as follows:

«**Art. 10. Board**

A) The Company shall be managed by the Board. The Meeting shall determine, subject to the provisions of point B) hereafter, the number of Directors, their remuneration and term of office (which may not exceed six years). The Directors shall be natural persons but need not be shareholders. The Board shall be elected by the Meeting in accordance with the present Articles.

B) The Board shall be composed of: (i) a number of Directors, based on a list of candidates submitted by the Nomination Committee and representing the shareholders of class B, that is equal to one third of the total number of members of the Board (rounded to the nearest whole number); (ii) subject to the last sentence of this Article 10 B), a number of Directors, based on a list of candidates submitted by the Nomination Committee and representing the shareholders of class C, that is equal to (a) three, for so long as the shares of Class C constitute at least 20.1% of the issued shares, (b) two, for so long as the shares of Class C constitute between 13.4% and less than 20.1% of the issued shares, (c) one, for so long as the shares of Class C constitute between 6.7% and less than 13.4% of the issued shares, and (d) nil, if the shares of Class C constitute less than 6.7% of the issued shares; and (iii) a number of Directors, based on a list of candidates submitted by the Nomination Committee and representing the shareholders of class A, that is equal to the difference between the total number of Directors and the sum of the Directors nominated under points B)(i) and B)(ii) above. If any holder of shares of Class C, General Electric Capital Corporation or any of its subsidiaries is obligated, pursuant to a written agreement with the Company, to direct those persons whom such holder has nominated to the Board to resign or otherwise withdraw from such position (a «Withdrawing Director»), then such holders shall immediately cease to have any right pursuant to point B)(ii) above to nominate any Directors; provided, that to the extent such obligation of such holder to direct a nominee to resign or otherwise withdraw as a Director would no longer apply to such holder pursuant to such written agreement, such holder shall be entitled to nominate the number of Directors such holder would be entitled to nominate pursuant to point B)(ii) above at the next Meeting when the Director who replaced the Withdrawing Director is to be re-elected for a new term.

C) The shareholders may submit to the Nomination Committee a number of candidates at least equal to the number of posts to be filled for their classes in accordance with point B) above. The Chairperson of the Nomination Committee shall receive all nominations at least ten days prior to the Meeting. The nominations shall indicate the name, first name, profession and residence of the candidates.

The Directors shall be elected among the candidates presented on the list by the Nomination Committee and shall be appointed and may be removed at any time with or without cause by a simple majority vote of the Shares present or represented at the Meeting, without considering abstentions.

D) In the event of a vacancy in the office of a Director appointed by the Meeting, the remaining Directors may, on a temporary basis, fill such vacancy by a majority vote of the Directors present or represented. In this event, the next Meeting shall elect definitively the new Director who shall complete the term of the Director whose seat had become vacant.

E) The Board will operate in accordance with its internal regulations (the «Regulations») which shall be binding upon all organs of the Company.»

Seventh resolution

The general meeting resolves to create a Remuneration Committee and an Audit Committee and thus, to add a third and a fourth paragraph to article 11, which shall now read as follows:

«Art. 11. Daily Management - Special Powers

The Board may grant special powers and delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to this management to one or several Directors, managers or other agents, shareholders or not, acting alone, jointly or in a committee.

The delegation of the daily management to a Director requires the prior authorisation by the Meeting.

The Board may create from time to time one or several committees composed of board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate. The committees shall operate in accordance with the Regulations as defined in article 10 of these Articles of Incorporation. In any event, the Board shall create a Nomination Committee, a Remuneration Committee and an Audit Committee.

The Board may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.»

Eighth resolution

The general meeting resolves to delete the last sentence of article 12 providing that the Chairperson and Vice-Chairpersons of the Board be de jure members of any committees created by the Board. As a consequence thereof article 12 shall read as follows:

«Art. 12. Chairperson of the Board

The Board shall elect from among its members a Chairperson. The Board shall further choose two or more vice-chairpersons of the Board (i) at least one of whom shall be chosen from among the Directors nominated by the shareholders of classes A and C, it being understood that for as long as the holders of the shares of Class C hold at least 17% of the issued shares of the Company and have the right to nominate Directors pursuant to Article 10B), such vice-chairperson of the Board will be one of the Directors so nominated and elected and (ii) one from among the Directors nominated by the shareholders of class B.»

Ninth resolution

The general meeting decides that a simple majority of members present or represented, instead of a two-thirds majority, is required to allow the Board of Directors to deliberate validly. As a consequence article 13 paragraph 4 shall now read as follows:

«The Board may deliberate or act validly only if a majority of the Directors are present or represented. If such quorum is not achieved at a first meeting, the Board may validly deliberate at a second meeting convened in accordance with the above formalities, whatever the number of Directors present or represented.»

Tenth resolution

The general meeting resolves to abolish the principle that certain resolutions need to be approved by a majority of more than two-third of the Directors present or represented of the Board.

The general meeting further resolves to introduce a provision that material contracts between the Company or any of its wholly controlled operating subsidiaries with a shareholder holding, directly or indirectly, at least 5% of the Shares of the Company is subject to prior Board authorization.

It is therefore resolved to delete the second paragraph of article 14 and to replace it by a new second paragraph. Paragraphs 1 and 2 of article 14 shall now read as follows:

«The resolutions of the Board are passed by a simple majority of votes of the voting Directors present or represented, without considering abstentions.

Any material contract that is proposed to be signed by the Company or any of its wholly controlled operating subsidiaries with a shareholder owning, directly or indirectly, at least 5% of the Shares of the Company is subject to a prior authorization by the Board.»

Eleventh resolution

The general meeting resolves to abolish the principle that certain resolutions need to be approved by a majority of more than two thirds of the Shareholders present or represented of the General Meeting of Shareholders.

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend the provisions of articles 25 and 26, which shall now read as follows:

«Art. 25. Deliberations of the Meeting

The Meeting may deliberate validly only if at least half of the shares of Classes A and C, taken together, and at least half of the shares of Class B are represented. In the event that the requested quorum shall not be reached, the Meeting will be reconvened, in accordance with the forms prescribed by the Articles of Incorporation, and may validly deliberate without consideration of the number of represented shares.

The resolutions of the Meeting are adopted by a simple majority vote except if otherwise provided for by these Articles of Incorporation or by law.»

«Art. 26. Amendment of the Articles of Incorporation

Without prejudice to the quorum requirements, these Articles of Incorporation, including the share capital, may be amended in accordance with article 67-1 of the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies.»

Twelfth resolution

As the last sentence of the third paragraph of article 32 has become obsolete, the general meeting resolves to delete it.

All the resolutions have been taken by all the votes less 9.680.400 votes which were against and 1.511.063 which abstained.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Betzdorf, at the registered office of the Company, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons. The members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Steichen, R. Jaeger, P. Margue, A. Revelant, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, vol. 20CS, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

F. Baden.

(027448.2/200/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

SES GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 81.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(027449.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.

R. C. Luxembourg B 12.275.

Décision collective des associés du 27 février 2004

Les soussignés:

- Monsieur Pierre Schertz, agent immobilier, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de L'Ermitage
 - Madame Josée Hauptert, sans état particulier, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de L'Ermitage
- seuls associés de la société, ont pris ce jour à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Pierre Schertz présente sa démission comme gérant de la société avec effet au 27 février 2004. Celle-ci est acceptée par les associés et décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Monsieur Frank Schertz, agent immobilier, demeurant à 11, rue de l'Ermitage, L-5821 Howald, est nommé gérant de la société et pourra engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

P. Schertz, J. Hauptert.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027051.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ABCYSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.719.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027079.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 73.972.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027080.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ROC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 86.026.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027081.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SYNERFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.574.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 23rd, 2003

- The two co-options of Mrs Corinne Bitterlich, legal advisor, living in 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg and LOUV, S.à r.l., a Luxembourg limited company, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as Directors in replacement of Mrs Françoise Stamet, who passed away and FINIM LIMITED who resigned, are ratified. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 avril 2003

- Les cooptations de Madame Corinne Bitterlich, Conseiller Juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Madame Françoise Stamet, décédée et de FINIM LIMITED, démissionnaire, sont ratifiées. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

SYNERFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027093.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SASCH I.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.062.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 mars 2004

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Viscomi Annibale est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SASCH I.P. S.A.

A. Schaus / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027151.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FINPARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.597.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 26 mars 2004 que:

- Monsieur Fredy G. Thyès, Administrateur de sociétés, demeurant à 47, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg, a été coopté administrateur, avec effet rétroactif au 2 mars 2004, en remplacement de Monsieur Max Galowich et Monsieur Robert Elvinger, démissionnaires.

Monsieur G. Thyès terminera le mandat de son prédécesseur.

La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

- Monsieur Patrick Chièze a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D Hartmann.

(027130.3/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

HELDER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 93.752.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 29 décembre 2003

1. La démission de Madame Susan Ann Norris a été acceptée.

2. Monsieur Luca Giammatteo, Maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 17, rue Beaumont L-1219, est nommé administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

HELDER INVEST S.A.

V. Arno' / J. Bellion

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027150.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

MARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,-

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.700.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 27 mai 2003 que Madame Juliette Lorang, demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a transféré 3 parts sociales de la société à Monsieur Michele Mareschi Danieli, Mademoiselle Anna Mareschi Danieli et Monsieur Giacomo Mareschi Danieli.

Depuis, les parts sociales sont réparties comme suit:

Monsieur Michele Mareschi Danieli	42 parts sociales
Mademoiselle Anna Mareschi Danieli	42 parts sociales
Monsieur Giacomo Mareschi Danieli	42 parts sociales

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour extrait et publication

MARFI, S.à r.l.

INDEPENDANT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027154.3/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FINANCIERE ARDENNOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.572.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(027171.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FINANCIERE ARDENNOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.572.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(027158.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ELURU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 84.465.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 mars 2004

Monsieur de Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Innocenti Federico est renommé Commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ELURU HOLDING S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027152.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.827.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 mars 2004

Monsieur de Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SICRI S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027153.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

EUROLIZENZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(027188.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

EUROLIZENZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.058.

En date du 12 mars 2004, Monsieur Luis Schroeder, juriste, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la foire, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Raphaël Forler. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROLIZENZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027187.3/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

CAFE BEIM SILO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen-Mersch, 42, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.694.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2004

La société a été constituée par-devant Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch. L'acte de constitution porte le N° 266 du 26 mars 1997.

En date du 1^{er} mars 2004, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société unipersonnelle à responsabilité CAFE BEIM SILO au siège statutaire de celle-ci, à L-7590 Beringen/Mersch; 42, rue de la Gare.

L'assemblée, constituée de l'associé unique, Romain Bruzzese, restaurateur, demeurant à L-7590 Beringen/Mersch; 42, rue de la Gare, a pris les résolutions suivantes:

Résolution première

L'assemblée générale décide d'ouvrir une succursale au centre commercial TOPAZE, situé à L-7525 Mersch, route de Colmar-Berg.

Résolution seconde

L'assemblée générale décide de nommer gérant technique Romain Bruzzese, restaurateur, demeurant à L-7590 Beringen/Mersch; 42, rue de la Gare.

La présente résolution prend effet au jour de la publication de la présente au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fait à Beringen/Mersch, le 1^{er} mars 2004.

R. Bruzzese

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027178.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

NEUTRAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2004.

H. Hellinckx.

(027193.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

FORTUNALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 99.876.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1. Monsieur Jeroen Piqueur, administrateur de sociétés, demeurant à Voordelaan 5, 9831 Deurle (Belgique)
2. Monsieur Jo Viaene, employé privé, demeurant à Heulsestraat 10, 8860 Lendeledede (Belgique)
3. Monsieur Frank Vincent, employé privé, demeurant à Reevijver 66, 9840 De Pinte (Belgique)

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORTUNALUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 33.000,- EUR (trente-trois mille euros) représenté par 33 (trente-trois) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Clause d'agrément et de préemption

Art. 16. Toute cession d'actions est subordonnée à un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires ainsi qu'à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée ne peut délibérer valablement que si les actionnaires, possédant 75% des actions, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une assemblée générale se prononce sur l'agrément d'un cessionnaire d'actions, les actions du cédant sont prises en considération pour la détermination du quorum et le cédant a le droit de vote.

Le cédant doit notifier son projet de cession à la société par lettre recommandée avec accusé de réception; il doit indiquer les nom, prénom et domicile du cessionnaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme et le siège social ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du projet de cession, le conseil d'administration notifie aux autres actionnaires le projet de cession et les conditions de la cession projetée. Les autres actionnaires disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître par courrier recommandé avec accusé de réception leur intention d'acquérir les actions selon les termes de la cession projetée. Si plusieurs actionnaires ont manifesté leur intention d'acquérir les actions du cédant, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions détenues par les actionnaires intéressés.

Si aucun des autres actionnaires n'a fait part au conseil d'administration, dans le délai ci-dessus indiqué, de son intention de se porter acquéreur aux conditions fixées dans le projet de cession, le conseil d'administration est tenu de convoquer, dans un délai de 15 jours, une assemblée générale qui aura à statuer sur l'agrément du cessionnaire aux quorum de présence et majorité comme dit ci-avant. Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de l'assemblée générale, notifier à la société, par lettre recommandée, qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires, soit par des tiers agréés. Les conditions d'une telle acquisition seront fixées par accord entre le cédant et l'acquéreur; à défaut d'accord, par un collège de trois experts nommés par le conseil d'administration, les frais étant partagés par moitié entre le cédant et l'acquéreur. Faute par le conseil d'avoir trouvé un actionnaire ou un tiers susceptible d'acquérir lesdites actions aux conditions fixées par le collège des trois experts, l'agrément sera réputé acquis.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Monsieur Jeroen Piqueur	11.000,-	11.000,-	11
2. Monsieur Jo Viaene	11.000,-	11.000,-	11
3. Monsieur Frank Vincent	11.000,-	11.000,-	11
Total:	33.000,-	33.000,-	33

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 33.000,- EUR (trente trois mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Jeroen Piqueur, administrateur de sociétés, demeurant à Voordelaan 5, 9831 Deurle (Belgique)
 2. Monsieur Jo Viaene, employé privé, demeurant à Heulsestraat 10, 8860 Lendeledede (Belgique)
 3. Monsieur Frank Vincent, employé privé, demeurant à Reevijver 66, 9840 De Pinte (Belgique)

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué. Monsieur Jeroen Piqueur, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de La Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg

La durée du mandat est de six ans.

- 4) Le siège de la société est fixé à:

39, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Piqueur, J. Viaene, F. Vincent, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 4. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

J. Elvinger.

(027611.3/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

IC PROPERTY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.800.000,-.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 69.772.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(027226.1//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

IC PROPERTY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.800.000,-.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 69.772.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 19 mars 2004

L'Associé unique a approuvé les comptes annuels avec un total de GBP 8.836.445,92 au 31 décembre 2003.

L'Associée unique a décidé que les bénéfices sont reportés à l'année comptable prochaine en vue d'une compensation partielle de la perte antérieure.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027228.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.034.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(027202.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.034.

Le bilan au 31 décembre 2002 de la société mère EASTBRIDGE N.V., publié selon l'article 314.2 de la loi de 1915, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(027205.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

PATIMA ELECTRO CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 66, route de Colmar.
R. C. Luxembourg B 25.207.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 2 mars 2004, réf. DSO-AO00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

PATIMA ELECTRO CENTER, S.à r.l.

Signature

(027185.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

IMMO-GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 17.606.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

IMMO - GERANCES, S.à r.l.

Signature

(027189.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

BLUE CAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.788.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06374, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

BLUE CAT S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(027236.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

NEI IMMO-GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 79.429.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2004.

NEI IMMO-GERANCE, S.à r.l.

Signature

(027190.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

F. Kessler

Notaire

(027211.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

ELROSI SCI, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 22, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg E 288.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Wehles, employé public, né à Ettelbrück le 20 août 1966, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22, rue de l'Ecole;

2.- Madame Simone Frisch, employée privée, née à Luxembourg le 5 février 1968, épouse de Monsieur Romain Wehles, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de ELROSI SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Romain Wehles, employé public, né à Ettelbrück le 20 août 1966, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22, rue de l'Ecole, cinquante parts sociales. 50

2.- Par Madame Simone Frisch, employée privée, née à Luxembourg le 5 février 1968, épouse de Monsieur Romain Wehles, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22, rue de l'Ecole, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Romain Wehles, préqualifié;
- Madame Simone Wehles-Frisch, préqualifiée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-6162 Bourglinster, 22, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Wehles, S. Frisch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, vol. 20CS, fol. 60, case 1. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mars 2004.

T. Metzler.

(027258.3/222/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.195.

—
*Extrait de la résolution du conseil d'administration de la société
prise par voie circulaire en date du 10 mars 2004.*

Résolution unique

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société, convoquée extraordinairement pour le 10 mars 2004, a été nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature:

- Monsieur Dirk Martens, né le 15 janvier 1939 à Gent (Belgique), demeurant 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027231.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.195.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société convoquée extraordinairement pour le
10 mars 2004 à 14.00 heures au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.*

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des trois Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, actuellement en fonction, pour une durée de six ans. Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2008, mais au plus tard le 10 mars 2010.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration de la Société est composé de:

- Monsieur Roberto Giori, né le 16 avril 1949 à Buenos Aires, Argentine, administrateur de sociétés, demeurant 8, avenue des Lignes, MC-9800 Monaco.

- Monsieur Roland Probst, né le 10 septembre 1940 à Yverdon, Suisse, demeurant 46, Ann Gen, CH-1009 Pully-Lausanne.

- Monsieur Patrick Schott, né le 17 septembre 1954 à Luxembourg, directeur de banque, demeurant 131, rue des Trois Cantons, L-4970 Bettange-sur-Mess.

- Monsieur Dirk Martens, né le 15 janvier 1939 à Gent (Belgique), administrateur délégué, 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 12.039, avec siège social à 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027227.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.195.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société convoquée extraordinairement pour le 10 mars 2004 à 14.00 heures au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, l'Assemblée décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Dirk Martens avec pouvoir d'engager la Société sous leur seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027232.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

HostIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 78.113.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

«the proxy»

acting as a special proxy of HostIT N.V., with registered office at B-3500 Hasselt, Universiteitslaan, 13;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That HostIT LUXEMBOURG S.A., was incorporated in Luxembourg, on the 28 September 2000 by notarial deed drawn up by Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Recueil du Mémorial C no. 213 of 21 March 2001.

II.- The corporate share capital is presently set at 32,000.- (thirty-two thousand euros) consisting on 320 (three hundred twenty) fully paid up shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

III.- That the mandator has successively become the owner of all the shares of the Company.

IV.- That the mandator, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

V.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company.

VI.- That the mandator, as liquidator of the company, declares that the activity of the Company has ceased, that the know liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

VII.- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Statutory auditor for their mandates up to this date.

VIII.- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at CONCENTRA N.V., 10, Herckenrodesingel, B- 3500 Hasselt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

«a mandataire»
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de HostIT N.V., ayant son siège social à B-3500 Hasselt, Universiteitslaan, 13;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que HostIT LUXEMBOURG S.A. a été constituée à Luxembourg le 28 septembre 2000 par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N° 213 du 21 mars 2001.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

III. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la société.

IV.- Que son mandant, en tant qu'actionnaire unique, a décidé de dissoudre la société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues de la société ont été payées à l'exception de la dette que la susdite société a envers le mandant et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la société dissoute et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CONCENTRA N.V., 10, Herckenrodesingel, B-3500 Hasselt.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

J. Elvinger.

(027281.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

REISS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.514.

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REISS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel, R. C. Luxembourg section B numéro 30.514, constituée suivant acte reçu le 26 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 257 du 14 septembre 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adriaan De Feyter, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 17.000 (dix-sept mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission et nomination statutaires.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Paul R. Köhler, demeurant à Velp (Pays-Bas), comme administrateur de la société, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, ainsi que comme administrateur-délégué de la société, ensemble avec Monsieur Adriaan De Feijter, prénommé:

Monsieur Rob De Feijter, docteur en pharmacie, demeurant à NL-5988 JE Helden (Pays-Bas), 46, Akkerveld.

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. De Feyter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

J. Elvinger.

(027282.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

CURATOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.265.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(027253.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

CURATOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.265.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(027254.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.
